

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 447-5 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

1. **QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park adoptera le Règlement numéro 447-5 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-4 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 20 avril 2026 à compter de 19 h 30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park;
2. **QUE** l'objet de ce Règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, avec changement, pour les membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, le tout conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park poursuit les buts suivants, à savoir :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la ville;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Ville d'Otterburn Park qui sont les suivantes :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et les citoyens;
- La loyauté envers la Ville;
- La recherche de l'équité;
- La transparence;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont notamment pour objectifs de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3. **QUE** le Règlement numéro 447-5 est déposé au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut, sur rendez-vous, en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 10 AVRIL 2026.



Me Yvan Laberge, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DU GREFFIER

Je, soussigné, greffier de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 10 avril 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Yvan Laberge, greffier